

Avant de publier cette lettre nous avons posé à M. le Président du collège des médecins et chirurgiens de la Province de Québec, la question suivante : Le collège des médecins et chirurgiens de la Province a-t-il le droit d'exiger la contribution annuelle de ses membres qui pratiquent la médecine hors de la Province ?

A cette question, le Président, M. le Dr Hingston nous a donné une réponse aussi nette que catégorique : NON !!!

Dans ce cas, la conduite de l'officier du bureau indique ou une profonde ignorance de ses devoirs ou une inqualifiable mauvaise foi. Où allons-nous donc avec une telle manière d'agir ? Ne voilà-t-il pas que les serviteurs se mêlent de pressurer ceux qui les emploient ! Il y a déjà quelque temps que nous entendons des plaintes à ce sujet de la part de plusieurs praticiens de la Province ; c'est pourquoi nous attirons l'attention des autorités sur le cas qui vient de se présenter. En attendant que justice soit faite de cette accusation, nous demandons à nos abonnés de nous faire connaître les griefs qu'ils pourraient avoir contre l'administration du bureau, afin qu'à l'assemblée semi-annuelle du mois de mai prochain nos gouverneurs soient pleinement édifiés sur la conduite de leurs employés.—(Note de la rédaction).

GYNECOLOGIE.

Leçons sur les déviations utérines.

Par le Dr A. DOLÉRIS,

(recueillies par le docteur Paul PETIT, assistant à la clinique gynécologique du docteur DOLÉRIS).

PREMIÈRE LEÇON.

Considérations anatomiques et physiologiques sur la statique utérine.

La statique normale de l'utérus ne répond pas à un type unique. Chez une même femme elle varie, au cours de la vie génitale, suivant les conditions nouvelles et successives créées par le développement et la mise en jeu des organes sexuels. Ces variations créent des types de *statique fixe* qui diffèrent peu les uns des autres, mais qu'il est cependant essentiel d'avoir à l'esprit pour la pratique. Ainsi, suivant qu'il s'agit d'une enfant, d'une fille pubère, d'une femme stérile, d'une